



Le SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif



Le SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif ou assainissement autonome, est une technique qui permet de traiter les eaux usées domestiques (WC et eaux ménagères) avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Il permet de préserver notre environnement et la salubrité publique.

La loi sur l'eau de 1992 constitue un cadre légal et juridique pour l'assainissement non collectif donnant des responsabilités :

- Aux particuliers :

Choix de la filière, entretien et conformité de l'installation

- Aux communes :

Obligation de contrôle technique

C'est la Communauté qui exerce en lieu et place des communes l'ensemble de ces missions en y ajoutant :

Le conseil aux particuliers et professionnels

Le renseignement suite à une demande de certificat d'urbanisme

La vérification de la filière

Le contrôle du neuf est assuré par Mme Natacha CAUNEAU depuis octobre 2000.

Le contrôle du bon fonctionnement est assuré par M. Rémi BRUNO depuis le début de cette année.

Des permanences sont ouvertes les Mardi après midi de 14h00 à 17h30 par Rémi BRUNO et les Jeudi matin de 9h00 à 12h00 par Natacha CAUNEAU.

La redevance

Pour les installations neuves ou à réhabiliter : **200 Euros**

Le technicien étudie le dossier, réceptionne les travaux, vérifie le bon état de l'installation et s'il n'y a pas eu de détérioration de la filière.

Une attestation de conformité remise au moment des travaux ne vaut pas une attestation de bon fonctionnement ; c'est pour cela que ce contrôle est obligatoire.

Quelques rappels :

- la fosse toutes eaux doit être vidangée au moins tous les 4 ans.

- Un bac dégraisseur doit être nettoyé tous les 3 mois. - Le préfiltre de la fosse doit être nettoyé une fois par an.

- Une pompe de relevage doit être nettoyée tous les 3 mois.

Le contrôle a lieu ensuite tous les 5 ans après la réception de travaux.

Pour les installations existantes : **50 euros**

Le contrôle vise à vérifier la conformité et l'existence de l'installation.

Le technicien vérifiera :

- Si le dispositif existant est bien dimensionné

- S'il comprend tous les composants nécessaires à son fonctionnement.

- S'il est adapté au sol en place (risque de rejet direct, déversement, bonne ou

mauvaise infiltration...)

Ce sera l'occasion pour l'utilisateur d'être conseillé.

Une attestation de bon fonctionnement sera ensuite délivrée. Elle fera référence aux éléments réellement visibles et contrôlés.

Attention, une installation inaccessible ne pourra être contrôlée.

En cas de vente ou de permis de construire, l'installation devra être remise aux normes.

La procédure

Envoi d'un avis de passage au propriétaire ou à l'occupant.

Un rendez-vous vous sera proposé. Celui-ci est négociable si la date ne vous convient pas.

IMPORTANT : Il faut rendre visible et accessible les regards de fosse, bac dégraisseur et traitement

Une attestation de bon fonctionnement est ensuite délivrée par la Communauté pour le compte du Maire de la Commune concernée.

Si votre assainissement est inexistant ou non conforme, il vous faut songer à le remettre aux normes.

Les installations seront vérifiées tous les 5 ans suivant les critères présentés ci-dessus.

Pour toutes informations complémentaires contactez les techniciens du SPANC au 05 45 84 14 08.

Le SPANC est doté d'un budget indépendant qui doit être financé par les services effectués. Les impôts ne peuvent en aucun cas le financer.

Ces redevances comprennent le travail administratif, frais de courrier, terrain, frais de personnel, frais de transport, matériel...